

---

## Projets de règlement

---

### Projet de règlement

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### Règles de procédure

##### — Modification

Veillez prendre note, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les Règlements (R.R.Q., c. R-18.1), que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pourra édicter, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication, le Règlement modifiant les Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dont le texte apparaît ci-dessous.

Toute personne intéressée et ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à :

M<sup>e</sup> Claude Régnier, secrétaire  
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec  
201, boulevard Crémazie Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2M 1L3  
Adresse électronique : [clauderegnier@rmaa.gouv.qc.ca](mailto:clauderegnier@rmaa.gouv.qc.ca)

*Le secrétaire,*

M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

---

### Règlement modifiant les Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 25, 2<sup>e</sup> al.)

**1.** Les Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sont modifiées, à l'article 39, par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Toute demande de convocation d'une personne doit être accompagnée de la liste des documents qu'on lui demande de produire, le cas échéant. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

40621

---

\* Les Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (2000, *G.O.* 2, 6917) n'ont pas été modifiées depuis qu'elles ont été édictées par la décision 7143 du 6 novembre 2000.